

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

M. REYMBAUT JP, DUBOIS S, HERVET C, excusés

Mme DAGNIAUX Isabelle a été nommée secrétaire de séance

1987 Avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la Société ACCART (lot 8) pour la construction de la salle polyvalente - décision directe du maire (délégation prévue par la délibération 1749 du 28/03/2014)

Considérant la délibération n° 1932 du 21 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la salle polyvalente, Monsieur le Maire revient sur la décision d'installer un vidéoprojecteur avec les prises correspondantes dans la future salle polyvalente. Il fait part au Conseil de l'avenant n°1 pour le lot n° 8 – Electricité qui prend en compte cette prestation supplémentaire.

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant
01	ACCART	48 122.89	4 886.34	53 009.23
	Tva 20%	9 624.58	977.27	10 601.84
	Totaux TTC	57 747.47	5 863.61	63 611.07

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE DE** l'avenant n°1 du lot n° 8 – Electricité comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017.

1988 Elections sénatoriales

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les conditions de désignation des représentants du conseil municipal, délégués pour participer à l'élection des sénateurs du 24 septembre prochain.

Par vote à bulletin secret, dans les formes prescrites, le conseil municipal délègue :

en tant que titulaires :

Mme RENARD Marie Pierre, M. WILLEFERT Thierry et Mme DAGNIAUX Isabelle;

en tant que suppléants :

M. STIENNE Christophe, M. DOMONT Xavier & M. ZAWADZKI Julien

Procès verbal est dressé en séance et envoyé à la Préfecture.

Il est affiché à la porte de la mairie pour sa publication.

1989 Installation d'une antenne Free – Occupation temporaire du domaine public- Stade rue du 8 Mai

La Société FREE Mobile souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile (pylône d'une hauteur d'environ 35 m, muni d'antennes et faisceaux hertziens + coffrets associés) sur la parcelle A 279 (stade) sur une surface de 20 M2

La convention entre la Commune et Free Mobile comprend les principaux éléments suivants :

Durée : 12 ans

Redevance : 3000 € /an payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention
- **DONNE** son accord pour la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle A 279

1990 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au Conseil : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 01.06.2017

Le Maire propose au Conseil de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade

Grade d'origine : Adjoint Technique Territorial

Grade d'avancement : Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe

Ratio en % : 100 %

Nombre de nominations possibles : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

1991 Subvention 2017 – Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy sous Bellonne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 14 005 € à l'Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy sous bellonne pour l'organisation des TAPS 2016/2017, de la colonie d'hiver 2017 inscrits au BP 2017